

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009

Le jeudi 14 mai 2009 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.**

Etaient présents :

MM Alain PLAUT, René BEGHIN (Adjoints)
MM Guy DE BRUYN, Daniel CHARPENTIER, MME Ghislaine FABRIS, Aurore COURRECH, Olivier LESUEUR, Hervé MOREL, MME Valérie TOMADA (Conseillers Municipaux),
Forment la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD

Pouvoir : Mme Carole DURCHON a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ
Mme Josette LEHOUGAIS a donné pouvoir à M. Alain PLAUT
M. Franck FOURMENT a donné pouvoir à M. René BEGHIN

MME Valérie TOMADA, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Domaine de Grandchamps : adoption de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour lancer l'enquête publique concernant la rétrocession de voiries, de réseaux et des espaces verts d'une partie de la ZAC de Grandchamps, il devra prendre un arrêté municipal. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Françoise De Menthon, inscrite au registre des commissaires-enquêteurs du département du Val d'Oise, a été désignée pour suivre l'enquête. L'enquête se déroulera à partir du 15 juin 2009 jusqu'au 04 juillet 2009, soit 20 jours consécutifs. Madame De Menthon tiendra des permanences en mairie pour recueillir les observations du public, sur un registre qui sera tenu à cet effet, les :

- 15 juin 2009 : de 09 h 00 à 11 h 00
- 26 juin 2009 : de 13 h 30 à 16 h 30
- 04 juillet 2009 : de 09 h 00 à 12 h 00

Le public, désireux de faire connaître ses observations, aura également la possibilité d'écrire au commissaire-enquêteur à la mairie. Pendant l'enquête publique, le public pourra librement consulter le dossier d'enquête publique à la mairie. Monsieur le Maire signale que les avis annonçant la procédure seront publiés 15 jours avant le début de l'enquête dans « La Gazette » et « Le Parisien ». Puis, l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sera affiché à la mairie, sur le panneau d'affichage lumineux et sur le site Internet de la commune. Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** qu'un arrêté municipal sera pris pour cette affaire.

RAPPORT N° 2 : Domaine de Grandchamps : acquisition des voies et équipements concernés et classement dans le domaine public
--

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité et le Comité Consultatif pour la reprise de Grandchamps sont assistés du cabinet de géomètres Fauchère et le Floch et du bureau d'études ATGT.

Les études préparatoires à la reprise ont déterminé que, consécutivement aux différences juridiques des parcelles concernées par le périmètre de reprise, il y avait lieu de mettre en place et concomitamment 2 procédures administratives différentes à savoir :

1 – Une procédure de transfert amiable pour l'euro symbolique et une enquête publique pour le classement dans le domaine public en ce qui concerne les hameaux du Moulin, de Carnelle, du Chazelay, de Preyrolles et du Charmoy concernant les voies de circulations suivantes : l'avenue de Grandchamps, la rue des Lilas, la rue des Pervenches, la rue des Marronniers, la rue des Fleurs

2- Vu la liquidation et la disparition juridique de la société Percy Bilton, la réponse de Maître Cosme ROGEAU, liquidateur judiciaire de la dite société et la vacance des parcelles à rétrocéder au domaine communal, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou de classement d'office est nécessaire concernant la voie suivante : la rue des Oiseaux

Ces 2 procédures sont séparées et la DUP ou le classement d'office impliquent l'accord de Monsieur le Préfet du Val d'Oise ou du Tribunal Administratif.

Considérant que l'étude de la procédure de reprise concernant les hameaux du Moulin, de Carnelle, du Chazelay, de Preyrolles et du Charmoy est terminée et que l'enquête publique peut être commencée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** du transfert amiable à la commune de MOURS, à l'euro symbolique, des parties de parcelles à usage de voie de plus de 8 mètres d'emprise au minimum à prendre sur les parcelles et les réseaux ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie ouverte à la circulation publique et des réseaux tel que prévu selon les plans de reprise établis et classement dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** le dossier soumis à l'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits au compte 2315 opération n° 12 du budget principal 2009.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

RAPPORT N ° 3 : Plan de développement du numérique dans les écoles rurales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place du programme de développement du numérique dans les écoles rurales lancé par le Ministère de l'Education Nationale. Ce programme, initié dans le cadre du plan de relance, prévoit l'équipement numérique de 5 000 écoles, en France, situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. Une « école numérique » doit comprendre une classe mobile (ordinateurs portables), un tableau interactif, un accès internet de haut débit, une mise en réseau des équipements de l'école, une sécurisation des accès internet ainsi que des ressources numériques pédagogiques.

Le plan concerne 89 communes dans le Val d'Oise, 20 communes candidates seront retenues. Ce programme, s'il est retenu, sera subventionné par le ministère de l'Education Nationale.

Considérant que les enseignants du groupe scolaire Jacques Prévert ne possède pas de ressources ni de services numériques ;

Considérant l'essor des nouvelles technologies dans notre société, il est important que les générations futures maîtrisent, le plus tôt possible, ces techniques d'information et de communication ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à présenter la candidature de la commune de MOURS.
- **S'ENGAGE** à répondre aux cahiers des charges fixé par le ministère de l'Education Nationale.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Inspection Académique du Val d'Oise et la commune de MOURS.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2009
- **SOLLICITE** une subvention du Ministère de l'Education nationale à hauteur de 80% du coût hors taxes de l'achat dans la limite de 11 290,00 € H.T.

RAPPORT N° 4 : Virements de crédits : Plan de développement du numérique dans les écoles rurales

Monsieur le Maire indique que le programme relatif au plan de développement du numérique a été lancé après l'approbation des budgets primitifs 2009 et de ce fait, il n'a pas été possible de prévoir cette dépense ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2009

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Section d'Investissement</u>		
Article 020 – dépenses imprévues d'investissement		13 500,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	13 500,00 €	

RAPPORT N° 5 : Actualisation des droits de place pour les marchands ambulants

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'actualiser les droits de place pour les marchands ambulants. Il est nécessaire de prévoir un tarif pour les cirques, spectacles et forains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les droits de place à compter du 1^{er} juin 2009

Marchands occasionnels	20,00 € par passage de 4 heures
Marchands réguliers	25,00 € pour 4 passages de 4 heures par mois
Cirques, spectacles, forains	20,00 € par demi journée d'occupation du sol

RAPPORT N° 6 : Réforme des Collectivités Territoriales : Rapport du Comité BALLADUR

Monsieur le Maire donne lecture des 20 propositions inscrites dans le rapport du Comité BALLADUR sur la réforme des collectivités territoriales. Monsieur le Maire s'interroge, plus particulièrement, sur la pertinence et sur les conséquences de l'application de la proposition n° 4 qui vise à « *Achever avant 2014, la carte de l'intercommunalité* » et de la proposition n°

9 « *Permettre aux intercommunalités de se transformer en communes nouvelles en redéployant, en leur faveur, les aides à l'intégration des communes* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- EXPRIME sa réticence à la généralisation obligatoire des Intercommunalités.
- REFUSE la possibilité aux intercommunalités de se transformer en commune nouvelle, faisant disparaître de cette façon les communes fondatrices.
- DEMANDE le renforcement des moyens offerts aux communes et aux syndicats volontaires.
- DEMANDE l'organisation d'un large débat public sur les propositions du rapport « Balladur ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.